



28 MARS 2025

**DECISION D'ATTRIBUTION N° 001 /2025/DA/M /C-BYO/SG/STADU DU
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE N°001/ AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 DU 28 JANVIER 2025 POUR LA REALISATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NYARA (LOT 2), COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA**

**Le Maire de la Commune de Banyo,
(Autorité Contractante)**

Vu La constitution ;
 Vu La loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisés ;
 Vu Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu L'arrêté N°000019/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **GARBA SOULE** aux fonctions de Maire de la Commune de Banyo ;
 Vu L'arrêté N°00000204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
 Vu La circulaire N°0000026/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;

Considérant : L'Avis d'Appel d'Offre N°001/ AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 du 28 janvier 2025 pour la réalisation d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique de Nyara (*lot 2*), Commune de Banyo, département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Considérant : La proposition d'attribution par lettre N°009/2025/L/C-BYO/CIPM du 25 Mars 2025 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Banyo, pour les travaux de réalisation d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique de Nyara (*lot 2*), Commune de Banyo, département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

D e c i d e :

Article 1er : Le Marché, objet de l'avis d'Appel d'Offre susvisé est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise ci-dessous :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécution	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	NYARA	ETS ABDOU LAHI AOUDOU MANI. Tél. : 675 47 82 57 /699 01 96 69	22 499 112	22 499 112	Quatre (04) Mois	Attributaire

Article 2.-La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PREFET M'BANYO
- DDMAP/M'BYO
- DDMINEPAT/ M'BYO
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- SOPECAM/NGDERE (pour publication)
- CIPMP/M'BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie
REGION DE L'ADAMAOUA
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO
COMMUNE DE BANYO
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland
ADAMAWA REGION
MAYO-BANYO DIVISION
BANYO COUNCIL
GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE FOR URBAN
MANAGEMENT AND DEVELOPMENT
128 MARS 2025

COMMUNIQUE N° 011 /2025/C/M /C-BYO/SG/STADU DU
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE N°001/ AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 DU 28 JANVIER 2025 POUR LA REALISATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NYARA (LOT 2), COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO, AUTORITE CONTRACTANTE,

Porte à la connaissance du public que, par décision N°011/2025/DA/M /C-BYO/SG/STADU du 28 Mars 2025, l'entreprise dont le nom suit et déclarée attributaire du marché relatif à l'avis d'Appel d'Offre susmentionné pour les montants et les délais suivants :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécution	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	NYARA	ETS ABDOULAHII AOUDOU MANI. B.P115 Banyo, Tél. : 675 47 82 57 /699 01 96 69	22 499 112	22 499 112	Quatre (04) Mois	Attributaire

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Banyo dans un délai de sept (07) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription au projet du marché. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée. /-

Ampliations:

- PREFET M'BANYO
- DDMAP/M'BYO
- DDMINEPAT/M'BYO
- ARIMP/AD/NDERE (pour publication)
- CIPMP/M'BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER

128 MARS 2025
Banyo, le

Le Maire,



Madame Farba Soudi